



Bruxelles, le 10 mars 2015
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2014/0100 (COD)**

**6975/1/15
REV 1**

**AGRILEG 50
CODEC 323**

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	14760/14, 15460/14, 15803/14, 16341/14, 5132/15, 5658/15, 5907/15 +ADD1, 6496/15, 6792/15
N° doc. Cion:	7956/14 +ADD1
Objet:	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, modifiant le règlement (UE) n° XXX/XXX du Parlement européen et du Conseil [règlement sur les contrôles officiels] et abrogeant le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil <i>- Débat d'orientation</i>

Afin de mieux structurer le débat d'orientation que le Conseil "Agriculture et pêche" tiendra lors de sa session du 16 mars 2015, les délégations trouveront en annexe le questionnaire de la présidence sur la proposition visée en objet.

1. Pouvez-vous soutenir la proposition de compromis de la présidence en ce qui concerne la présence de substances non autorisées dans les produits agricoles biologiques (article 20)? Si vous estimez que des améliorations s'imposent, veuillez indiquer précisément lesquelles.
2. Quelle devrait être la durée de la période de transition prévue dans la proposition de la présidence pour le passage à un régime fondé sur la conformité en ce qui concerne les importations (article 31)? Si vous estimez que l'approche doit encore faire l'objet d'importantes améliorations, veuillez indiquer lesquelles.
3. Pouvez-vous soutenir la proposition de compromis de la présidence en ce qui concerne le système de contrôle applicable à l'agriculture biologique? Si vous estimez que d'importantes améliorations s'imposent, veuillez indiquer lesquelles.
4. Si vous estimez que d'autres améliorations doivent être apportées à la proposition afin que vous puissiez marquer votre accord sur l'orientation générale lors de la session du Conseil "Agriculture" de mai, veuillez indiquer les quelques améliorations spécifiques que vous jugez nécessaires.
